

L'impôt—Loi

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais ce qu'il a oublié, c'est le sujet du projet de loi. Celui-ci concerne certains impôts et l'attribution du pouvoir de faire appel à d'autres sources de financement. Il serait utile que le député se rappelle l'objet du bill. Soit dit en passant, les ministres responsables n'étaient pas présents ce soir-là pour présenter le bill.

Je m'en remets naturellement à la décision de la présidence. Mais on peut tout de même donner à la question l'interprétation que j'ai demandé à la présidence de lui reconnaître, c'est-à-dire un grief relatif à l'économie en général. Pas une fois au cours du débat je n'ai parlé de la loi modifiant certaines lois fiscales et prévoyant d'autres sources de financement. Pas une fois je ne l'ai mentionnée. Et le secrétaire parlementaire s'est donné beaucoup de mal pour omettre de dire à la présidence que c'était le cas.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame la Présidente, je tiens simplement à insister sur deux points. Tout d'abord, le grief soulevé initialement par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) portait sur l'économie. Cela ne fait aucun doute. Le second point est plus important. Il avait essayé d'exposer durant un certain temps son grief à la Chambre au milieu d'un véritable tumulte. La présidence se souvient très probablement des rappels au Règlement et des questions de privilège spécieux qui ont été soulevés. A peu près à mi-temps entre le moment où le grief a été présenté et celui où le gentilhomme huissier de la verge noire est arrivé, le secrétaire parlementaire s'est levé.

Madame la Présidente, il était inadmissible d'interrompre le député de Nepean-Carleton pendant qu'il exposait son grief, en faisant un rappel au Règlement pour passer à l'étude d'une mesure inscrite au nom du gouvernement. A mon avis, d'après nos usages, on ne peut pas interrompre une telle discussion. La procédure des griefs est au rancart depuis 1968; on n'y a recours que très rarement, mais c'est le cas. Le secrétaire parlementaire a fait un rappel au Règlement pour faire lire la mesure inscrite au nom du gouvernement cinq ou dix minutes après le début de la discussion sur le grief.

Il y a déjà eu par le passé certains oublis que la présidence a signalés à la Chambre. Ainsi, à l'occasion d'une discussion entre un député de notre parti et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin), la présidence a laissé poser un certain nombre de questions, puis elle a empêché les députés de poser d'autres questions sur le même sujet. La présidence en tiendra compte.

Je suppose que dans la confusion du débat relatif à ce grief, nous sommes passés à un article de l'ordre du jour qui n'était pas conforme à nos coutumes à la Chambre. En fait, ce que je veux vous dire, madame la Présidente, c'est que nous n'aurions pas dû passer à cet article de l'ordre du jour et qu'il n'aurait pas dû être consigné comme tel au compte rendu. La Chambre n'a pas eu le loisir d'en discuter à ce moment-là parce que le Gentilhomme huissier de la Verge noire est arrivé et que le vote a eu lieu. Ce n'est qu'aujourd'hui que cet article a été à nouveau appelé à l'ordre du jour.

Enfin, puis-je vous signaler que nous créerions un précédent très regrettable en laissant passer ce geste de la part du gouvernement et en le consignant dans le compte rendu de la Chambre. En effet, ce vestige de nos procédures antérieures à 1968, où les griefs sont autorisés en de très rares occasions disparaîtra complètement si la présidence constate qu'il était normal de mettre le bill C-93 en délibération à la Chambre à ce moment-là.

A mon humble avis, la question à l'étude était un grief et on ne devait pas l'interrompre en invoquant le Règlement dans le but de passer à une mesure d'initiative gouvernementale; c'est là la conclusion que la présidence devrait tirer afin d'éviter de créer un précédent peu souhaitable en supprimant totalement la procédure des griefs. C'est exactement l'effet que produirait une décision contraire. Cela saperait sérieusement, encore une fois, le rôle de l'opposition, en supprimant l'un des instruments à sa disposition.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame la Présidente, je voudrais ajouter quelques mots à ce sujet. Il vous sera peut-être utile, ainsi qu'à la Chambre, d'entendre la fin de la discussion consignée dans le harsard de ce jour-là, et dont le leader parlementaire a lu une partie. Votre Honneur constatera qu'à la page 16031, le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) est intervenu en disant:

Bien des députés voudraient participer au débat. Si seulement je savais quand je peux prendre la parole. Les députés de tous les côtés de la Chambre sont certainement heureux lorsqu'ils ont l'occasion d'avoir la parole.

Je signale que cette observation a été faite bien après l'intervention du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Votre Honneur a rappelé à l'ordre puis a déclaré:

Je me permets de donner une précision au député; pendant que l'on attend un message de l'autre endroit, on peut exprimer des doléances.

DES VOIX: Bravo!

MME LE PRÉSIDENT: Le secrétaire parlementaire m'a d'abord demandé de mettre une motion aux voix à la Chambre, ce que j'ai fait. Le débat sur cette motion a commencé, si je ne m'abuse, mais je me demande si c'est bien cette motion que nous débattons. Mais le député de Nepean-Carleton (M. Baker) s'est levé et la parole est à lui.

En bas de la page 16031, madame la Présidente, vous avez été forcée d'intervenir de nouveau après que le député de Longueuil (M. Olivier) eut essayé d'attirer l'attention.

A l'issue de cela, madame la Présidente, vous avez déclaré ceci:

Enfin, je souhaiterais que l'on permette à l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) de poursuivre la plainte qu'il a l'intention de porter devant la Chambre. Je comprends que les honorables députés ne sont peut-être pas disposés à entendre cette plainte, mais moi, comme président de la Chambre, je dois l'entendre. C'est un moment où des plaintes peuvent être déposées devant la Chambre. J'ai donné la parole à l'honorable député de Nepean-Carleton et j'aimerais que les honorables députés respectent cela.

Il semble manifeste qu'à ce stade vous vous soyez rendu compte que les députés exprimaient leurs doléances. Seule l'apparition du Gentilhomme huissier de la verge noire a permis d'y mettre un terme.

En lisant, dans le compte rendu, vos propres remarques et conclusions de ce soir-là, vous pourrez mieux résoudre le problème posé par mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Mme le Président: Nous savons tous qu'il y a eu une période d'intense confusion à la Chambre parce que l'ordre de la Chambre n'avait pas été distribué à tous les greffiers. Naturellement, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a profité de la situation pour mentionner un grief. C'est une tactique qui n'a pas été utilisée souvent mais qui est somme toute légitime. La discussion s'est poursuivie au milieu des interruptions. Mais à un certain moment, un ministériel a présenté un ordre du gouvernement. Au cours des délibérations qui ont suivi, certains députés ont continué à faire des remarques au sujet du